



UNITÉ DE **SOUTIEN**
SSA | QUÉBEC

Ensemble pour un système de santé qui apprend

Résolution - Principe de Joyce

PARTENAIRES PRINCIPAUX

Instituts de recherche en santé du Canada
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Fonds de recherche du Québec – Santé
RUISSS Université McGill
RUISSS Université de Montréal
RUISSS Université de Sherbrooke
RUISSS Université Laval

Université Laval
Université McGill
Université de Montréal
Université de Sherbrooke

Stratégie de recherche axée sur le patient

SRAP
Le patient d'abord



Instituts de recherche
en santé du Canada

Canadian Institutes
of Health Research

Propriétaire : Direction administrative de l'Unité de soutien SSA Québec

Responsable : Patrick Archambault, directeur scientifique

Destinataires : Toute personne œuvrant au sein de l'Unité de soutien SSA Québec

Adopté par : le Comité scientifique le 15-09-2026

CONSIDÉRANT : L'article 24 de la [Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones](#) qui mentionne : « Les Autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé. [...] Les Autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit. »

CONSIDÉRANT : Les circonstances tragiques du décès de Joyce Echaquan, femme atikamekw, survenu le 28 septembre 2020 au centre hospitalier de Joliette, au Québec.

CONSIDÉRANT : Qu'[au Québec, des femmes autochtones ont vécu et sont encore susceptibles de vivre des expériences de stérilisation forcée, des violences obstétricales et des avortements pratiqués sans consentement](#).

CONSIDÉRANT : Que la [Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès](#) (commission Viens, 2019) a souligné de nombreux enjeux qui font obstacle au bien-être des personnes autochtones dans les milieux de la santé et des services sociaux.

CONSIDÉRANT : Que le Principe de Joyce n'a toujours pas été adopté et mis en œuvre par l'Assemblée nationale du Québec et que le Gouvernement du Québec ne reconnaît toujours pas l'existence du racisme systémique et de la discrimination systémique envers les peuples autochtones qui affectent, tout particulièrement, la vie des femmes et des filles autochtones.

CONSIDÉRANT : Que, dans son plan de développement stratégique, l'Unité de soutien SSA Québec (ci-après, l'Unité) a fait de la sécurité culturelle et de l'intégration du Principe de Joyce des priorités centrales de ses activités en santé autochtone, il demeure impératif de veiller à la mise en œuvre pleinement et entièrement de ce principe, et ce, de manière graduelle dans un plan d'intégration cohérent.

Il est PROPOSÉ que :

1. L'Unité appuie le Principe de Joyce et manifeste ainsi son soutien aux peuples autochtones et aux femmes autochtones afin qu'ils et elles puissent faire valoir leurs droits en matière de santé et de services sociaux au Québec et au Canada.
2. L'Unité et ses membres, par le développement d'outils, de formation et son expertise-conseil, s'engagent à contribuer à la sensibilisation des milieux cliniques, des milieux de la recherche et des milieux décisionnels en santé aux enjeux de la sécurité culturelle et du racisme systémique.
3. L'Unité et ses membres s'engagent à favoriser l'accès des Autochtones à des environnements, des projets et des équipes de recherche culturellement sécuritaires au Québec et qu'à reconnaître la grande valeur et l'importance de leurs savoirs culturels, traditionnels et expérientiels dans la recherche.
4. L'Unité soutient l'adoption du Principe de Joyce par l'Assemblée nationale du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ le 15 septembre 2026.